

# Des CQP pour accompagner l'évolution des salariés

Qu'est-ce qu'un CQP ? Un certificat de qualification professionnelle est une Certification créée par la commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) des industries chimiques, reconnue par toutes les entreprises de ce secteur d'activité.

Le CQP valide les savoir-faire acquis tout au long d'un parcours professionnel et atteste qu'un salarié possède les compétences pour exercer le métier visé par le CQP. La priorité est ainsi donnée à la pratique professionnelle. Les nouveaux embauchés peuvent aussi obtenir un CQP notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Pour chaque CQP, il existe un référentiel et des documents de branche à utiliser aux différentes étapes. Les entreprises sont libres d'organiser la préparation du CQP comme elles le souhaitent car il n'y a pas d'organismes de formation habilités par la branche. Le choix qui a été fait par la branche est d'imposer un intervenant extérieur au moment de l'évaluation des compétences du candidat au CQP. Cet intervenant extérieur est appelé «évaluateur habilité par la CPNE». Celui-ci est le garant du respect des principes définis par la CPNE et de la qualité du dispositif. La CPNE habilite des personnes *intuitu personae* et non des organismes.

Depuis une dizaine d'années, nos métiers évoluent et gagnent en technicité notamment dans les domaines de la fabrication et du conditionnement. Face à ces profondes mutations, les entreprises ont à accompagner l'évolution des compétences de leurs salariés. Inscrit dans une démarche de CQPI (certificat de qualification professionnelle inter-branches), le CQP constitue l'une des solutions pour professionnaliser et optimiser ainsi la performance des équipes et donc de l'entreprise.

Pour répondre à ce besoin d'adaptation aux évolutions techniques et organisationnelles, la CPNE a créé un dispositif de CQP. En 2011, 6 CQP ont été créés.



# Comment mettre en place une démarche CQP dans votre entreprise ?

Vous souhaitez faire reconnaître l'expérience et le professionnalisme de vos salariés ? Construire des parcours de formations spécifiques ? Intégrer de jeunes embauchés en contrat de professionnalisation ? Favoriser les passerelles entre les métiers ? Pourquoi ne pas proposer à vos salariés d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP). Le point sur cette démarche en 4 étapes.

## Repérez les points de convergence entre le projet d'entreprise et la démarche CQP envisagée

La mise en place d'une démarche CQP s'inscrit dans le cadre d'un projet d'entreprise. Avant d'entreprendre une telle démarche, il est nécessaire d'identifier le besoin de l'entreprise auquel le CQP répond. Est-ce une montée en qualification d'une équipe suite à une évolution technologique ? Est-ce pour anticiper et accompagner les changements de métiers ou reconnaître l'expérience acquise par les salariés via la VAE ?

## Déterminez le CQP qui répond à votre besoin

Une fois le besoin en compétences identifié, il convient de recenser les métiers concernés et le ou les CQP des industries chimiques correspondant à votre projet. Le référentiel du CQP est ce qui vous permet d'apprécier son adéquation à votre besoin. L'ensemble des informations et des outils relatifs aux CQP des industries chimiques sont disponibles sur le site de l'Observatoire de branche.

Vous pouvez également vous aider des fiches métiers du répertoire : [www.observatoireindustrieschimiques.com](http://www.observatoireindustrieschimiques.com)

## Identifiez les salariés concernés par cette démarche

Selon les besoins de l'entreprise, le CQP s'adresse à :

- des salariés déjà en poste dans le métier concerné et dont les compétences seront reconnues et validées par l'obtention du CQP. Dans ce cadre, le CQP est obtenu à l'issue d'un parcours de formation ou par le biais de la VAE ;
- de nouveaux embauchés en contrat de professionnalisation afin de leur permettre d'acquérir les savoir-faire professionnels ;
- des demandeurs d'emploi pour lesquels une préqualification est nécessaire. Cette dernière serait alors réalisée dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective ou individuelle.

## Définissez les moyens nécessaires

Une démarche CQP implique nécessairement plusieurs parties prenantes. Avant de vous lancer, identifiez les acteurs mobilisables en interne.

À noter :

- l'information des managers et des salariés est à organiser en amont ;
- dans le cas où une action de formation est nécessaire, un parcours de formation individualisée est à construire. Celui-ci peut être réalisé en interne ou en recourant à un organisme de formation externe ;
- le CQP peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans ce cas, nous préconisons la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individualisé ;
- pour les contrats de professionnalisation, un tuteur est nécessaire ;
- l'évaluateur habilité CPNE est à choisir en amont de la démarche.

Il convient d'anticiper au maximum sur la charge de travail des différents services et sur les coûts afférents à cette démarche.

# Les CQP, mode d'emploi

Du repérage des compétences des candidats à la délibération du jury paritaire national, voici les principales étapes pour la mise en place d'une démarche CQP.

Les principales étapes	Les objectifs	Les documents à utiliser
Repérage des compétences du candidat lors d'un entretien entre le candidat et deux intervenants.*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les compétences.</li> <li>• Définir les éventuels besoins en formation du candidat.</li> </ul>	<p><b>Outil N°1</b> Guide du repérage des compétences du candidat.</p>
Parcours de développement des compétences.	Acquérir les compétences nécessaires au CQP visé.	<p><b>Outil N°2</b> Livret de suivi du parcours de développement des compétences pour les contrats de professionnalisation.</p> <p><b>Outil N°6</b> Dossier candidat, à remplir par le candidat.</p>
Évaluation des compétences du candidat lors d'un entretien d'évaluation entre le candidat et deux évaluateurs.**	Valider les compétences du candidat au regard du référentiel du CQP visé.	<p><b>Outil N°3</b> Guide de préparation de l'évaluation des compétences par le candidat, remis à chaque candidat avant l'entretien d'évaluation.</p> <p><b>Outil N°4</b> Guide d'évaluation des compétences, utilisé par les évaluateurs lors de l'entretien.</p> <p><b>Outil N°5</b> Résultats de l'évaluation des compétences.</p>
<p><b>L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EST L'ÉTAPE PRINCIPALE DANS LE PROCESSUS DE DELIVRANCE D'UN CQP</b>                      Les résultats de l'évaluation des compétences sont transmis par l'évaluateur habilité CPNE au jury paritaire national.</p>		
Délibération du jury paritaire national.	Statuer sur la délivrance du CQP au vu des éléments transmis par l'évaluateur habilité CPNE.	Le jury paritaire national doit disposer du « guide d'évaluation des compétences » (outil 4), des « résultats de l'évaluation des compétences » (outil 5) et du « dossier du candidat » (outil 6).

\* Le premier intervenant doit avoir la connaissance technique en relation avec le métier visé par le CQP, le second doit avoir la compétence de conduite d'entretien dans le cadre de la démarche CQP.  
 \*\* Un professionnel du métier et un évaluateur habilité par la CPNE.

# Industries chimiques

## Six CQP à votre disposition

En 2011, notre branche s'est dotée de six certificats de qualification professionnelle, autour des métiers de la fabrication, du conditionnement et de l'animation. Ces CQP ont été élaborés en lien avec le répertoire des métiers et prennent en compte les règles applicables en termes de qualité, hygiène, Sécurité, Sureté et Environnement (QHSSE). La CPNE a fait le choix d'attribuer à chaque CQP un niveau se référant à la nomenclature des niveaux de formation (1967)\*. Les CQP des industries chimiques s'incrivent dans la démarche des CQP inter-branches, facilitant ainsi les passerelles entre les métiers de différentes branches. La délivrance du CQP des industries chimiques impliquera la délivrance du CQP inter-branches correspondant.

## Fabrication

### pour une optimisation de l'outil de production

#### CQP Pilotage d'installation de fabrication (niveau IV)

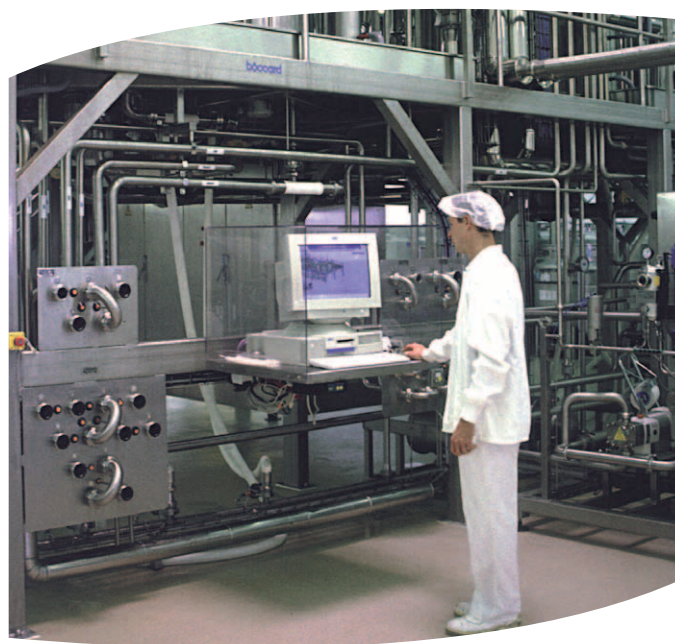
Le pilote d'installation pilote tout ou partie d'une installation complexe disposant d'un process automatisé de production lié à des réactions physiques ou chimiques, dans le respect des consignes de fabrication.

#### CQP Conduite d'équipement de fabrication (niveau IV)

Le conducteur d'équipement de fabrication conduit et surveille différents équipements unitaires de fabrication de produits chimiques dans le respect des consignes de fabrication.

#### CQP Opérateur(trice) de fabrication (niveau V)

L'opérateur de fabrication surveille et conduit un ensemble limité d'appareils de production exigeant un mode opératoire précis, dans le respect des consignes de fabrication.



\* La nomenclature des niveaux de formation (1967) est consultable sur le site de l'Observatoire de branche.

## Animation pour un management d'équipe

### CQP Animation d'équipe de production (niveau III)

Ce CQP est en lien avec les métiers de superviseur(seuse) fabrication industries de process et de superviseur(seuse) de conditionnement. L'animation d'équipe de production représente une des composantes de ces métiers. Le superviseur pilote au quotidien la production d'un atelier, d'une unité de fabrication ou de conditionnement en résolvant les problèmes courants, dans le cadre du planning défini. Il anime directement une équipe d'opérateurs.

## Conditionnement pour doper la productivité

### CQP Conduite de ligne de conditionnement (niveau IV)

Le conducteur de ligne de conditionnement conduit un ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits dans le respect des consignes de conditionnement.

### CQP Pilotage de ligne de conditionnement (niveau IV)

Le pilote de conditionnement pilote une ligne de conditionnement, ensemble d'équipements intégrés permettant de réaliser les différentes étapes d'un procédé de remplissage, conditionnement et emballages de produits, dans le respect des consignes de conditionnement. Il coordonne les activités de conditionnement et les activités des opérateurs sur la ligne et intervient sur différentes lignes en tant que support aux conducteurs pour les interventions techniques.





# Les CQP, vos questions, nos réponses

## ● Dans quel cadre préparer un CQP ?

Tout dépend du « candidat » au CQP, de son expérience et des compétences identifiées lors de la phase du repérage des compétences. Les salariés de notre branche peuvent préparer leur CQP dans le cadre du plan de formation, de la période de professionnalisation, de la VAE ou en utilisant leurs heures capitalisées au titre du droit individuel à la formation (DIF). Pour de nouveaux embauchés, le CQP peut être préparé dans le cadre du contrat de professionnalisation. Les demandeurs d'emploi peuvent le préparer dans le cadre d'une POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) individuelle ou collective.

## ● Comment financer une démarche de CQP ?

Les parcours d'accès aux CQP des industries chimiques (formation, évaluation,...) pour les salariés des entreprises relevant de la convention collective nationale des industries chimiques, sont financés par l'organisme paritaire collecteur de la branche (OpcadeFI). Les modalités de prise en charge varient selon le dispositif de formation utilisé. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de l'OPCA de branche [www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr) ou contacter votre conseiller.

## ● Qui sont les évaluateurs habilités CPNE ?

Un évaluateur habilité CPNE est une personne physique, habilitée *intuitu personae* par la CPNE des industries chimiques. « L'évaluateur habilité CPNE » intervient au moment de l'évaluation des compétences, il agit au nom de la CPNE et est le garant du respect des principes et de la qualité du dispositif. À ce titre, il doit être indépendant, juridiquement et économiquement, de l'organisme de formation qui forme les candidats à un CQP et de l'entreprise qui emploie les salariés qui sont formés en vue du CQP pour lequel il intervient en tant qu'évaluateur habilité CPNE. L'entreprise choisit librement son évaluateur parmi ceux figurant sur la liste publiée par la CPNE. Il peut être salarié d'une entreprise, d'un organisme de formation ou travailleur indépendant.

## ● Comment trouver un évaluateur habilité CPNE ?

La liste des évaluateurs est mise à votre disposition sur les sites internet de l'Observatoire des industries chimiques et de l'OPCA de branche DEFI. Pour chaque évaluateur sont précisés la zone géographique et les CQP pour lesquels il est habilité.

Février 2012

Contacts :

[www.observatoireindustrieschimiques.com](http://www.observatoireindustrieschimiques.com)  
[www.opcadefi.fr](http://www.opcadefi.fr)